



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ELECTIONS MUNICIPALES

La Roche-sur-Yon, le 12/03/2020

Mise en œuvre des mesures de précaution sanitaire
pour le bon déroulement du scrutin

Afin de garantir la sécurité et la sincérité des opérations de vote des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, des mesures particulières ont été prises par le ministère de l'Intérieur pour assurer la protection sanitaire des électeurs comme des responsables des opérations électorales au sein des bureaux de vote dans le contexte du Covid 19.

Les électeurs sont ainsi invités à consulter l'affiche de Santé publique France ainsi que l'affiche sur les bons comportements à adopter, qui seront apposées de manière visible dans chaque bureau de vote.

Il leur est par ailleurs recommandé **d'apporter et d'utiliser leur propre stylo** d'encre bleue ou noire indélébile pour émarger.

Il est également préférable **de se rendre au bureau de vote avec le bulletin de son choix reçu par voie postale**.

Le préfet invite également les électeurs à **éviter les plages horaires qui drainent généralement la plus grande affluence** (ouverture du bureau de vote, fin de matinée, à partir de 16h).

Un électeur portant un masque chirurgical ne pourra être autorisé à voter que dans le cas où il est identifiable malgré le port de ce masque. Dans le cas contraire, il devra l'enlever afin de vérifier son identité et ne pourra pas voter en cas de refus de sa part.

Les maires et les présidents des bureaux de vote sont étroitement associés et pleinement mobilisés dans la mise en œuvre de ces mesures de protection.

L'aménagement de chaque bureau de vote doit être conçu de telle manière qu'il évite les situations de promiscuité prolongée. À chaque étape de son parcours, l'électeur devra pouvoir être maintenu à une distance suffisante des autres personnes présentes dans le bureau de vote, soit un mètre environ.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.youtube.com/PrefetVendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Il est conseillé aux électeurs de se laver les mains juste avant de se rendre au bureau de vote et de renouveler l'opération à son retour.

Un point d'eau afin de se laver les mains devra être mis à disposition dans chaque bureau de vote. Ces points d'eau seront indiqués par une signalétique adaptée. **Se laver très régulièrement les mains reste le meilleur moyen de prévenir la propagation du Covid19.**

Les bureaux de vote seront nettoyés, avant et après chaque tour de scrutin.

Ces mesures préventives permettent d'organiser les élections municipales dans les meilleures conditions sanitaires et d'assurer le bon déroulement de ce moment essentiel à notre vie démocratique.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon